

Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 54 ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE  
DEVELOPPEMENT

Direction : DATL

**Thème : C06.01 Aménagement du territoire**

**Objet : Reconduction du fonds "inondations et tempêtes"**

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 31 janvier 2023, à 09:00, salle des délibérations - 11 mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L4221-1,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2022.01210 du Conseil régional en date du 23 juin 2022 relative à la rev3 transformons les Hauts-de-France : feuille de route 2022-2027 : répondre aux défis des transitions énergétiques, économiques et sociétales,

Vu la délibération n°20180029 du Conseil régional du 1<sup>er</sup> février 2018 relative à l'adoption du fonds d'intervention « inondations et tempêtes »,

Vu la délibération n°2022.00419 de la Commission Permanente du Conseil régional du 22 mars 2022 relative à la prolongation du fonds d'intervention « inondations et tempêtes »,

Vu la convention territoriale d'exercice concerté au titre de la solidarité des territoires (n°2022.01315) signée le 28 juin 2022 entre le Département de l'Aisne, le Département du Nord, le Département de l'Oise, le Département du Pas-de-Calais, le Département de la Somme et la Région Hauts de France,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire, transition énergétique et Europe (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

**PREAMBULE/CONSIDERANT :**

Le conseil régional a adopté un fonds d'intervention destiné aux communes des Hauts de France et à leurs groupements dont le territoire est touché par une catastrophe naturelle ou un événement climatique de type « tempête » pour la période 2017-2021. Ce dispositif a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2022 par la délibération 2022.00419 en séance du 22 mars 2022.

Considérant l'impact des dommages sur la situation financière des collectivités de la Région Hauts-de-France concernées ;

Considérant les indemnités apportées par l'Etat au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) touchés par des catastrophes naturelles et du fonds pour la réparation des dégâts causés aux biens des collectivités par les calamités publiques, couvrant pour partie les coûts des dommages subis par les communes et leurs groupements ;

Considérant l'augmentation de phénomènes liés au dérèglement climatique, dont les conséquences ne sont pas toutes prises en charge par les assurances et qui affectent le patrimoine des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

## DECIDE

Par 56 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

- D'approuver pour l'année 2023 les principes, le cadrage et les modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention « inondations » destiné aux communes des Hauts-de-France et à leurs groupements dont le territoire est visé par un arrêté ministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou d'un évènement climatique de type « tempête ». Dans ce dernier cas et en l'absence de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, les communes des Hauts-de-France et leurs groupements devront joindre une attestation de la station météorologique la plus proche constatant le caractère exceptionnel de l'évènement climatique.
- De prendre en charge le financement des études préalables et des travaux assumés par les communes ou les EPCI en complément des aides de l'Etat, des conseils départementaux et des assurances.
- De financer à hauteur de 30% maximum le coût des études et travaux dans la limite d'un montant plafond de 50 000 € par commune ou leurs groupements, et sous réserve d'une participation des maîtres d'ouvrage à hauteur de 20% du montant hors taxe de l'opération.

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Présents (38) :** Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Eric DELHAYE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIÉ-DUBRY, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

**Pouvoirs donnés (18) :** Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIÉ-DUBRY, Madame Anne PINON donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Madame Patricia POUPART donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR.

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel LECA donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY.

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Julien POIX donne pouvoir à Madame Zahia HAMDANE.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2023.00197

Madame Héroïse DHALLUIN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Monsieur Alexandre OUIZILLE.

**N'ont pas participé au vote (0) :**

Pour le Président du Conseil régional et par délégation  
la Directrice générale des services  
Audrey DEMARETZ



DECISION DE LA CP :  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional